

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 26 janvier 2023

ASA NORMANDIE
292 Route de Dieppe
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

M. Le Président

OBJET : **Sprint Car de la Pernelle**

DATES : **1 & 2 avril 2023**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 26 janvier 2023

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

82

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Normandie

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER

CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

SPRINT CAR DE LA PERNELLE **1^{er} ET 2 AVRIL 2023**

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA NORMANDIE organise le 1^{er} et 2 Avril 2023, avec le concours de L'ECURIE NORMANDE AUTOMOBILE, une compétition automobile régionale de SPRINT CAR intitulée SPRINT CAR DE LA PERNELLE

Cette compétition compte pour :

- LE TROPHÉE NATIONAL SPRINT-CAR 2023**
- LE CHAMPIONNAT DE L'ASA NORMANDIE 2023**
- LE CHAMPIONNAT DE LA LIGUE REGIONALE DE NORMANDIE 2023**
- LE CHAMPIONNAT DE L'OUEST 2023**
- LE CHALLENGE BERNARD SEILLIER 2023**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le _____ sous le numéro _____
et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro _____ en date du _____



1.1P. OFFICIELS

| | |
|---|--|
| Président du Collège des Commissaires Sportifs | GIRARD ROGER – 23809 - 1305 |
| Membres du Collège | QUERU SYLVIE – 14919 - 1314 HARDOU JEAN-JACQUES – 213720 - 1205 |
| Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs | |

| | |
|--|---|
| Directeur de Course | JOSSE JEAN DENIS – 34725 - 1318 |
| Directeur(s) de Course adjoint(s) | DENIS DIDIER – 132362 – 1318 RICHARD JEAN-PAUL – 250660 - 1205 |
| Adjoints à la Direction de Course | GOURDON JOSEPH – 938 – 1205 |
| Commissaires Techniques | RICHARD YVES – 4953 – 1205 BOURGAULT MICHEL – 4903 – 1205 OLLIVIER CLAUDE – 16353 – 1303 QUERU WILLIAM – 14922 – 1314 |
| Chargés des relations avec les concurrents | CORDEL ANNIE – 1568 - 1314 |
| Chronométrateur(s) | DESFOUX PHILIPPE – 2780 – 1305 HENRY STEPHANIE – 316047 – 1205 LEROUX SOPHIE - 134712 – 1305 LEBOISSELIER MICHEL – 6992 - 1305 |
| Commissaire responsable du Parc Fermé | |
| Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain | LEROY ANTHONY – 51233 - 1303 |
| Médecin Chef | PETERS DENIS - 144830 |
| Responsable Sécurité | LEROY ANTHONY – 51233 - 1303 |
| Responsable du service presse | |
| Juges de Faits | YZEL FRANCOIS – 36556 - 1205 |

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est L'ASA NORMANDIE et l'organisateur technique est L' ECURIE ENA

1.2P. HORAIRES

| | |
|---|---|
| Parution du règlement | JANVIER 2023 |
| Clôture des engagements | 29 MARS 2023 à 24 HEURES |
| Publication de la liste des engagés | 29 MARS 2023 à 24 HEURES /SITE FACEBOOK |
| Date et lieu de la compétition | 1 ^{er} et 2 AVRIL 2023 CIRCUIT GEORGES BOUCE D125, LA PERNELLE, 50 |
| Vérifications | 1 ^{er} AVRIL 2023 de 8H à 11H SUR LE CIRCUIT |
| 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs | 1 ^{er} AVRIL 2023 à 10H30 MAISON DU CIRCUIT |
| Briefing obligatoire | 1 ^{er} AVRIL 2023 à 13H30 SUR LE CIRCUIT |
| Horaire des essais libres | |
| Horaire des essais chronométrés | 1 ^{er} AVRIL de 14 H à 16H |
| Horaire de la course | 1 ^{er} AVRIL 2023 de 16H à 19H Et le 2 AVRIL de 8H30 à 19H |

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Affichage des résultats provisoires | 15 minutes après la dernière finale |
| Remise des prix | A L'ARRIVEE DES FINALES AU PODIUM |

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 1^{er} AVRIL 2023 de 8h à 11h. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 30 MARS 2023 (le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06 85 27 78 28

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

MME BOSVY VANESSA - 18 ROUTE DU MAREE - 50550 ST VAST LA HOUGUE - TEL 06 45 29 24 37

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au **29 mars 2023 à minuit**. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 140 € avec la publicité facultative de l'organisateur, **et jusqu'au mercredi 22 mars 2023 et 190 € le mercredi avant la course. Ceci pour toutes les divisions**
- 280 € sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 40, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture *ne pourra pas* être pilotée par DEUX pilotes A l'exception de la Division *SPRINT GIRLS /SUPER SPRINT*

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

MAXI SPRINT, SPRINT GIRL, JUNIOR SPRINT, SUPER SPRINT

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 2 €.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le *SPRINT CAR DE LA PERNELLE* se déroulera sur le circuit GEORGES BOUCE de LA PERNELLE. Il est long de 835 mètres et la largeur est comprise entre 15 mètres et 16. mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 29 AVRIL 2021 sous le numéro 5013210476ACNT0835

L'accès au circuit se fait par le CD 125 CHEMIN D'OURVILLE

6.7 p : TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée du parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents ou par LEROY Anthony tel. 06 77 52 48 34. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : *OLLIVIER Claude* 07 86 65 18 30

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches :

Essais le samedi 1^{er} avril 2023 de 14 H à 16 H sur 4 tours

Manques qualificatives : samedi 1^{er} avril de 16 H à 19 H et dimanche 2 avril de 8 H 30 à 12 H sur 5 tours

Demi-finales : dimanche 2 avril de 14 H à 15 H 30 sur 6 tours

Finales : dimanche 2 avril de 15 H 30 à 19 H sur 7 tours

7.2P. BRIEFING

Le briefing oral *aura lieu à 13h30 le 1^{er} avril 2023 sur le circuit.*

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 2900 €.

Détail des prix en € par division :

1^{er} : 170€ 2^{ème} : 150€ 3^{ème} : 130€ 4^{ème} : 115€ 5^{ème} : 90€ 6^{ème} : 70€

10.3P COUPES

Une coupe sera remise aux 6 premiers de chaque classe

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu *sur le podium à l'arrivée*

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs poudre 6kg

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 14

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges non

11.3 DIVERS :

LES PILOTES DEVRONT REMPORTEUR LEURS POUBELLES

LES GROUPES ELECTROGENES DEVRONT ETRE ARRETES A 23 HEURES

UNE BACHE DE 4 M sur 5 M EST OBLIGATOIRE AINSI QUE 2 EXTINTEURS DE 6 KG

CHAQUE PILOTE SERA RESPONSABLE DES AGISSEMENTS DE SES ACCOMPAGNATEURS

LES ANIMAUX SERONT ATTACHES OU TENUS EN LAISSE

LES VELOS, QUADS, MOTOS SONT INTERDITS DANS LE PARC CONCURENTE

LES BARBECUES SONT INTERDITS

LE PARC PILOTES SERA OUVERT LE VENDREDI 31 MARS 2023 DE 17 H A 23 HEURES

ET LE SAMEDI 1^{er} AVRIL A PARTIR DE 7 HEURES

REGLEMENT PARTICULIER

COURSE CLUB AUTO CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale Auto-Cross et Sprint car / Fol'Car et à la réglementation générale Course Club Auto Circuit Tout Terrain

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA NORMANDIE organise le **SAMEDI 1^{er} AVRIL ET LE DIMANCHE 2 AVRIL 2023 AVEC LE CONCOURS DE L'ECURIE NORMANDE AUTOMOBILE**, une Course Club Auto Circuit Tout-Terrain dénommée
COURSE CLUB AUTO CIRCUIT TOUT TERRAIN DE LA PERNELLE

Cette compétition est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des circuits tout terrain, aux règlements sportif et technique FFSA et au présent règlement particulier.

1.1P. OFFICIELS

| | | |
|----------------------------------|------------------|--------------------|
| Directeur de Course | JOSSE JEAN-DENIS | Lic. n°34725/1318 |
| Directeur de Course adjoint..... | DENIS DIDIER | Lic. n°132362/1318 |
| Commissaire Technique | RICHARD YVES | Lic. n°4953/1205 |
| Commissaire Technique | BOURGAULT MICHEL | Lic. n°4903/1205 |
| Chronométrateur | DESFOUX PHILIPPE | Lic. n°2780/1305 |
| Chronométrateur | HENRY STEPHANIE | Lic. n°316047/1205 |
| Médecin | PETERS DENIS | Lic. N°1448301 |

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 1^{er} AVRIL 2023 de 13 h à 15 h

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3. P1. Le montant des droits d'engagement est fixé à 50 €.

Ils seront reçus à l'adresse suivante :

MME BOSVY VANESSA - 18 ROUTE DU MAREE - 50550 ST VAST LA HOUGUE - TEL 06 45 29 24 37
jusqu'au **29 MARS 2023 à minuit.**

3.2P. Les pilotes doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (minimum Régionale Concurrent Conducteur Terre) ou d'un Titre de Participation.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Les divisions admises sont les suivantes : TOURISME CUP/ BUGGY CUP/ MAXI TOURISME /BUGGY 1600/ SUPER BUGGY

Nombre d'engagés maximum : 50 pour l'ensemble des divisions

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.1P. BRIEFING

Briefing oral des pilotes aura lieu le 1^{er} avril à 13H 30 sur le circuit

Essais : le samedi 1^{er} avril de 14 H à 16 H sur 4 tours

Manches qualificatives : samedi 1^{er} avril de 16 H à 19 H et le dimanche 2 avril de 10H30 à 12 H sur 5 tours

Finales : dimanche 2 avril de 16 H à 18 H sur 7 tours

5.3P. DEPART

Suivant la décision du Directeur de Course.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2/poudre de 6 Kg

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 14

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : 2


Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges non

PRIX

1^{er} 70 € - 2^{ème} 50 € - 3^{ème} 40 € - 4^{ème} 30 € - 5^{ème} 25 € - par division

Les prix seront divisés par deux si la division comporte moins de 7 partants

| Date et Cachet de l'ASA | Date et Visa de la Ligue | Date et permis d'organisation de la FFSA |
|-------------------------|--------------------------|--|
| | |  <p>FFSAI FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE PERMIS D'ORGANISATION N° : 82 DATE : 26 janvier 2023</p> <p><i>[Signature]</i></p> |